



## SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le mardi sept juillet à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-Le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Michel QUINET, Maire.

**Présents :** Monsieur Michel QUINET, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Monsieur Michel JACQUELINE, Madame Delphine DUJARDIN, Monsieur Joël ANGOT, Monsieur Alain MELAIN, Madame Dominique TRAVERT, Monsieur Daniel LEFFILLIATRE, Madame Nathalie VIEL, Monsieur Pascal THOËN, Madame Thérèse LEVOYER, Monsieur Dominique ROUXEL, Madame Dominique COLLAS, Monsieur Eric BRIENS.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Claude LECHATREUX

**Absents non excusés :** Monsieur Allain GUERIN, Madame Caroline BRASSEUR-RIDEL,

**Pouvoirs :** Monsieur Claude PATRIX **pouvoir à** Monsieur Alain MELAIN

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie VIEL

*Nombre de conseillers en exercice : 18*

*Nombre de conseillers présents : 14*

*Nombre de conseillers votants : 15*

*Date de la convocation : 29 juin 2009*

### MINUTE DE SILENCE :

Après avoir effectué la nécrologie de Monsieur Jean TARDIF décédé le 9 juin 2009 et de Madame Geneviève CAMBAZARD décédée le 4 juillet 2009, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à observer une minute de silence.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

\* Bail administratif entre SAEP et la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Le conseil municipal, après délibération par vote à main levée, à l'unanimité, accepte cette proposition. Ce point portera le n° 13 de l'ordre du jour.

## **1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 2 JUIN 2008 :**

En raison de l'absence de Monsieur GAUBERT, l'approbation du compte rendu de la séance du 2 juin 2009 est reportée à la prochaine séance.

## **2. DECISION MODIFICATIVE – ASSAINISSEMENT :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de prendre une décision modificative concernant le budget de l'assainissement.

Suite à la convention n°60960, l'Agence de l'Eau a versé une aide trop importante.

Le montant estimatif initialement prévu pour les dépenses était de 19 000 € et le coût des dépenses réalisées est de 13 740 €.

La différence d'un montant de 1022 € correspond à 70 % d'aide.

Il apparaît nécessaire de prévoir le remboursement à l'Agence de l'eau à l'article D131.

Soit les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement dépenses :

Dépenses chapitre 011	article 615	-1100 €
Dépenses chapitre 023		+1100 €

Investissement dépenses recettes

Recettes chapitre 021		+1100 €
Dépenses chapitre 013	article 131	+1100 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

## **3. ADMISSION NON-VALEUR- ASSAINISSEMENT :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'admission en non valeur transmise par monsieur Francis DISS, trésorier :

- Dossier d'une personne vivant seule avec un enfant à charge dont un dossier de surendettement est en cours depuis décembre 2008. L'admission en non valeur porte sur un montant global de 312.90€ TTC correspondant à la part assainissement de la commune de Saint Sauveur Le Vicomte.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter ce dossier en non-valeur sur le budget assainissement à l'article 654.

## **4. SCOT- PROJET SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Centre Manche Ouest (Pays de Coutances).

Monsieur Le Maire rappelle la finalité d'un SCOT :

le **schéma de cohérence territoriale** ou **SCOT** est un [document d'urbanisme](#) qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou [groupements de communes](#), les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la [loi SRU](#) du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

Il précise que la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte fait partie du SCOT du Pays du Cotentin.

Concernant le SCOT du Pays de Coutances, la commune est consultée pour avis sur ce projet en tant que personne publique.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Schéma de cohérence Territorial du Centre Manche Ouest présenté.

## **5. REPAS ET TARIF CANTINE :**

### REPAS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la société SODEXO concernant la résiliation de son contrat de restauration qui la lie à la Communauté des Sœurs de l'Abbaye de Saint Sauveur Le Vicomte.

Monsieur Le Maire a entrepris des démarches auprès du collège de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes avec le Conseil général et le collège de Saint-Sauveur-le-Vicomte dans le cadre d'un accord de partenariat.

Monsieur Le Maire présente un courrier de la société SODEXO concernant les containers pour les repas de cantine. SODEXO rend les containers de la commune à compter du 15 août 2009 (utilisés en ce moment par familles rurales).

SODEXO propose de vendre 2 containers au prix de 200 € HT chaque au lieu de 320 € HT ainsi qu'une étuve.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ces containers.

### TARIFS :

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas comprend deux composantes :

- la prestation de repas
- la prestation gardiennage

Monsieur Le Maire propose la réactualisation des tarifs de repas servis à la cantine scolaire ainsi que la prime de gardiennage. D'autre part suite à un contrôle de l'URSSAF, le prix accordé au personnel représente un avantage en nature et il doit être fixé au prix plancher de 2€25.

Après délibération à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de revoir les tarifs de la cantine scolaire en fonction du coût de la vie soit 2.5 % :

libellé	2008/2009	2009/2010
Prime de gardiennage	0,64€	0.66 €
Enfant de rang 1	3,06 + 0,64 = <b>3,70€</b>	3,14 + 0,66 = <b>3,80 €</b>
Enfant de rang 2	2,75 + 0,64 = <b>3,39€</b>	2,82 + 0,66 = <b>3,48 €</b>
Enfants de rang 3 et plus	2,43 + 0,64 = <b>3,07€</b>	2,49 + 0,66 = <b>3,15 €</b>
Enseignants Inférieur à l'indice 465 Supérieur à l'indice 465	<b>3,29€</b>	3.13 € 3.59 €
Intervenants extérieurs Elèves occasionnels, stagiaires		5.10 € 5.10 €
Personnels Agents titulaires ou non- titulaires	<b>1,60€</b>	<b>2.25 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les nouveaux barèmes applicables à la rentrée scolaire 2009/2010 et jusqu'à nouvelle décision.

## 6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES MOBILES DE LA CCVO :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'engagement de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve dans l'acquisition de classes mobiles pour les écoles du canton. Il s'agit d'un projet d'équipement informatique conséquent composé de 8 ordinateurs portables et d'un tableau blanc interactif, subventionné à 80% par l'État.

Les dossiers présentés sont pour l'instant en attente jusqu'au mois de septembre (tranche 2 du projet).

La Communauté de Communes ne pouvant financer à elle seule le reste à charge, il a été décidé, lors du conseil communautaire du 11 juin 2009, de demander à chaque commune une participation, sous forme de fonds de concours, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, à hauteur de 50% du reste à charge, la communauté finançant les autre 50%. Ceci sous réserve de validation des projets.

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée avec une abstention, accepte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ce fonds de concours.

## 7. CHEMIN DU PARADIS ET LOTISSEMENT « BOIS DE L'ENFER » 3<sup>ème</sup> TRANCHE SDEM

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR qui informe le Conseil Municipal de la proposition de modifier le parcellaire du lotissement « Le bois de l'enfer » tranche 3 de la façon suivante :

- division des lots 16 et 17, d'une surface totale de 2030 m<sup>2</sup>, en 3 lots qui porteront les numéros 22 (672 m<sup>2</sup>), 23 (685m<sup>2</sup>) et 24 (685 m<sup>2</sup>) suivant plan joint.

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée, accepte cette proposition et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la modification du parcellaire.

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR qui présente au Conseil Municipal les dernières estimations pour l'effacement du réseau de télécommunication « Le Paradis ».

La participation de la commune pour la confection du génie civil du réseau téléphonique est estimée à **15 000 € TTC**, à laquelle il convient d'ajouter la participation relative aux travaux de câblage (49 % du montant à communiquer par France Télécom).

Le Conseil Municipal, après délibération et par vote à main levée :

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux de télécommunication
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer au nom de la commune la convention câblage France Télécom et toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## **8. GARANTIE EMPRUNT EHPAD :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la maison de retraite des Lices pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 273 000 € dans le cadre du financement des travaux d'extension de douze lits destinés à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

### ARTICLE 1

La commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 273 000 € que l'EHPAD des Lices se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'extension de **12 lits destinés à l'accueil de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer.**

### ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- |                                    |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| - durée totale du prêt :           | 30 ans                            |
| - échéances :                      | Trimestrielles soit 120 échéances |
| - amortissement :                  | Constant du capital               |
| - taux fixe applicable juin 2009 : | 3.52 %                            |

### ARTICLE 3

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt soit 30 ans à hauteur de la somme de 273 000 € majorée des intérêts, commissions, frais accessoires exigibles au titre du contrat de prêt.

### ARTICLE 4

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### ARTICLE 5

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### ARTICLE 6

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes avec l'EHPAD des Lices et la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **9. ARRETE D'ENQUETE DU PLU :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Michel JACQUELINE pour la présentation de l'arrêté de la mise à enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme :

#### **ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiée aux personnes publiques dans les conditions définies à l'article L. 123-13 ;

Vu l'ordonnance en date du 22 juin 2009 de monsieur le président du tribunal administratif de Caen désignant monsieur Yves LECROSNIER en qualité de commissaire enquêteur ;

#### **ARRETE**

##### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

##### ARTICLE 2 :

La modification du plan local d'urbanisme porte sur les points suivants :

- Extension de la zone d'activité de l'abbaye
- Suppression de l'emplacement réservé n° 1
- Ajustement d'une zone 1AU afin d'en faciliter l'aménagement au regard des règles d'accessibilité
- Interdiction des éoliennes en zone U.

##### ARTICLE 3 :

L'enquête publique se déroulera durant vingt sept jours à compter du lundi 3 août 2009 au samedi 29 août 2009.

ARTICLE 4 :

Monsieur Yves LECROSNIER, Clerc de Notaire en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte pendant vingt sept jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 3 août 2009 au 29 août 2009 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à la mairie.

ARTICLE 7 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie :

- le lundi 3 août 2009 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 12 août 2009 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 29 août 2009 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie.

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet du département de la Manche.

ARTICLE 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié part tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'arrêté d'enquête publique et tous les documents nécessaires.

## **10. REHABILITATION DU VIEUX CHATEAU :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de marchés (voir délibération du 2 avril 2009), l'état subventionne par une contribution plafonnée à hauteur de 55 000 € en autorisations d'engagement et de 15 000€ en crédits de paiement, dont 12 000 € au titre de 2009 et 3000 € au titre de 2010.

De plus, Monsieur QUINET évoque le projet de la mise en place d'une liaison entre le Logis Robessard et le Donjon.

## **11. ADHESION SPA :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la présidente nationale de la SPA demandant la mise en place d'un arrêté interdisant notre territoire aux cirques utilisant des animaux sauvages.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur la demande de la présidente nationale de la SPA.

## **12. QUESTION DIVERSES :**

Monsieur Le Maire informe que Madame Dominique COLLAS et Monsieur Dominique ROUXEL ont accepté d'organiser le concours des maisons fleuries.

Monsieur Le Maire informe que le dernier recours à la CNP du 11 mars 2009 a été accordé concernant les remboursements des arrêts de maladie de Messieurs LEMARIE Richard et LEPAUMIER Roger. A nouveau, la CNP rembourse avec une reprise depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour Richard LEMARIE et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour Roger LEPAUMIER. Monsieur Le Maire remercie l'équipe administrative pour son travail.

Monsieur Le Maire informe de la visite de Madame l'Inspectrice de l'Académie le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et présente les plans de la future école maternelle.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie, pour la mise en place d'un programme de distribution de fruits dans les écoles pour l'année scolaire 2009-2010.

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du Service Technique qui remercie l'ensemble des élus pour la journée de congé supplémentaire accordée pour leur travail et leur investissement dans le cadre de la préparation de la fête Saint-Clair.

## **13. BAIL ADMINISTRATIF ENTRE SAEP ET LA COMMUNE :**

Monsieur Le Maire donne la parole à Mr LEVAVASSEUR Président du SAEP pour la présentation du bail des locaux 6 rue Catherine de Longpré et de l'atelier municipal zone de l'Abbaye.

Mr LEVAVASSEUR informe que les locaux sont loués par le SAEP depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour un loyer de :

- 5000 € TTC/an tout compris pour les bureaux dans les locaux du rez de chaussée, 6 rue Catherine de Longpré,
- 5000 € TTC/an pour une partie des ateliers municipaux, Zone de l'Abbaye.

Après délibération, Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15